

**OBJET :        Approbation du changement de statuts projeté par la Société d'Economie mixte Locale "SEM PACT 93"**

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-1 et son nouvel alinéa introduit par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2000 décidant de la participation de la commune au capital de la « SEM PACT 93 »

Vu les projets joints de modifications statutaires de la S.E.M.L. « SEM PACT 93 »,

Considérant les actions de la commune en matière de lutte contre l'habitat indigne et l'intérêt qu'elle a à disposer d'un outil performant, doté de compétences mobilisables rapidement dans les secteurs de requalification urbaine, en complément des dispositifs existants,

Considérant la nécessité de permettre l'ouverture du capital de la « SEM PACT 93 » à des organismes financiers afin qu'elle puisse disposer de moyens supplémentaires pour développer ses actions et mener à bien la totalité de ses missions,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Nouvel Aubervilliers" et M.DIB s'étant abstenus,

**DELIBERE**

ARTICLE 1 : Approuve les modifications statutaires projetées tendant à transformer la « SEM PACT 93 » en société à conseil d'administration et à rendre possible l'entrée de nouveaux actionnaires privés

ARTICLE 2 : Donne mandat à son représentant pour approuver les résolutions qui seront présentées dans ce sens à l'assemblée générale extraordinaire de la « SEM PACT 93 »

ARTICLE 3 : Désigne Mme Evelyne YONNET, en qualité d'administrateur représentant la commune au sein du futur conseil d'administration de la « SEM PACT 93 »

Le Maire